

-A.B.-

Ordonnance n° 6I/II2 du 19 août 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi le Décret du 22 juin 1913 approuvant l'ordonnance législative n° 6I/6I du 26 février 1953, relative à la réglementation de la distribution de l'énergie électrique.

-----  
Pour le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,  
Le Commissaire Provincial faisant fonctions,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi,

ORDONNCE :  
Article unique.

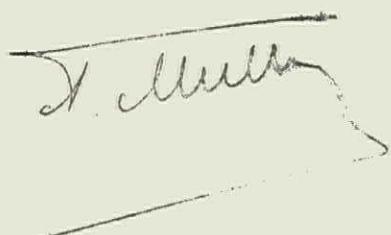
Le décret du 22 juin 1913 approuvant l'ordonnance législative n° 6I/6I du 26 février 1953, relative à la réglementation de la distribution de l'énergie électrique est rendu exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 19 août 1953.

Sé/ HALAIN.

Copie certifiée conforme aux  
fins d'affichage aux Résidences  
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 19 août 1953.  
Le Secrétaire Provincial,  
N. MULLER,



Ruhengeri



482